Règlement intérieur du Restaurant Scolaire de Vétheuil, 12 rue de l'Eglise, et de la plateforme en ligne « portail famille »

ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

Le restaurant scolaire

I. Fonctionnement du restaurant scolaire

Le restaurant est géré par la commune de Vétheuil, il s'agit d'un service public facultatif.
En cas d'absence non remplacée d'un enseignant, même si l'enfant repart à la maison, il peut toujours venir prendre son repas comme prévu au restaurant scolaire, en aucun cas celui-ci ne sera remboursé.
Les personnes extérieures au service ne sont pas admises dans le restaurant scolaire.

II. Régime alimentaire – maladie

Le personnel communal n'est pas habilité à donner des médicaments aux enfants.
Tout enfant ne fréquentant pas l'école pour cause de maladie contagieuse ne pourra prendre son repas à la cantine.
La commune et son traiteur ne peuvent fournir de repas pour des régimes alimentaires particuliers quel qu'en soit le motif (y compris pathologique ou religieux) ou liés à une allergie alimentaire ; cependant l'accueil à la cantine pourra s'y faire après mise en place d'un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) défini avec le médecin scolaire, l'équipe enseignante, la famille et visa de la commune. En fonction de l'avis médical, l'enfant sera accueilli avec un panier repas fourni par la famille ; la tarification spécifique appliquée est fixée à 50% du prix du repas en vigueur.

III. Menus

Les menus sont affichés à l'école, à la mairie, au restaurant scolaire et sur le site de la commune.
Le traiteur livre des repas conçus par un nutritionniste et dont les portions correspondent aux recommandations et réglementations en vigueur.

IV. Paiement

Le prix du repas est de **4,80 €** de manière autonome via la plateforme numérique prévue à cet effet. L'inscription peut se faire automatiquement sur une période donnée, à un rythme donné ou bien « à la carte ».
Le paiement peut s'effectuer :

- par chèque à **l'ordre de la régie Cantine**
- par virement bancaire sur le compte de la commune en communiquant le numéro de virement pour valider le paiement
  Compte régie cantine IBAN FR76 1007 1950 0000 0020 0234 178 / BIC TRPUFRP1

NB : le virement sur un autre compte que celui-ci ne permettra pas de délivrer quittance pour les repas commandés/pris. En cas d'erreur de destinataire, il revient à l'émetteur de contacter son établissement bancaire pour faire un rappel de fonds.

- Par carte bancaire directement depuis la plateforme numérique

➔ Notez que les espèces ne sont plus acceptées.

Le paiement se fait toujours à l'avance et est une condition de validation de l'inscription. En cas de difficulté pour payer, vous pouvez contacter la mairie par mail à mairiedevetheuil@orange.fr afin de chercher une solution.

V. Inscription :

Les enfants qui mangent au restaurant scolaire de manière occasionnelle comme ceux déjeunent habituellement à la cantine devront être inscrits via la plateforme numérique *https://portail.berger-levrault.fr/MairieDeVetheuil95510/accueil* au plus tard **le mercredi précédant la semaine (date limite de commande) où déjeunera l'enfant à la cantine.**
En cas d'urgence pour commander un repas hors délais, vous devez contacter la mairie :

Par mail : mairiedevetheuil@orange.fr

Une trace écrite sera systématiquement demandée.
Tant que possible, une solution pour inscrire votre enfant sera cherchée, mais ne peut être garantie.
Afin d'éviter les sollicitations récurrentes et/ou habituelles de la mairie pour des réservations hors délai, un surcoût de l'ordre de 20% sera facturé à partir de la quatrième occurrence.

Si votre enfant déjeune au restaurant scolaire sans avoir réservé de repas, celui-ci vous sera facturé avec une majoration de 50%, si cette situation se répète plus de 3 fois sans justification particulière.

➔ **En cas d'annulation :**

Pour le cas où l'enfant ne déjeunerait pas au restaurant scolaire, quelque-soit le motif :

- Si vous avez connaissance de l'annulation avant le mercredi, 9h, de la semaine qui précède le jour concerné, vous pouvez décommander sur la plateforme numérique, de manière autonome.

- Si vous avez connaissance de l'absence jusqu'à 72h ouvrées avant le repas concerné, vous devez prévenir la mairie.
- Si vous avez connaissance de l'absence moins de 72h ouvrées avant le repas concerné, les repas sont dû (jour de carence).

Notez également que :

- L**e repas ne peut pas être emporté hors des locaux de la cantine**.
- Il n'y a pas d'annulation automatique des repas par la mairie.
- Les décomptes de repas décommandés à temps s'effectueront régulièrement et seront reportés sur une prochaine période ou remboursés.
- Il n'entre pas dans l'attribution des enseignants d'inscrire à la cantine ou d'excuser un enfant à la dernière minute, toute annulation faite par l'enseignant sera dès lors irrecevable.

V. Appel et discipline :

- Avant de se rendre au restaurant, les enfants doivent attendre la personne responsable dans le hall d'entrée de l'école primaire.
- Aucun départ à la cantine ne pourra se faire seul.
- Un appel nominatif est effectué par la personne de service.
- Les enfants doivent **se montrer respectueux et disciplinés** envers le personnel de service et de surveillance. Toute insolence, violence de toute nature pourra faire l'objet d'une sanction proportionnée à l'acte.
- Les surveillants sont responsables du respect des règles (hygiène et vie collective).

En cas d'inobservation de ces règles, les sanctions suivantes pourront être appliquées :

1. Avertissement écrit aux parents
2. En cas de première récidive, exclusion d'une semaine, soit 4 jours de cantine
3. En cas de deuxième récidive, exclusion définitive

Outre la sanction disciplinaire, la destruction volontaire du matériel entraînera le remboursement par la famille des objets détériorés ou hors d'usage sur la base d'un rapport remis à la mairie par le responsable de la cantine.

Enfin, il est rappelé qu'en cas d'insulte ou d'atteinte à l'intégrité physique du personnel de la mairie, un dépôt de plainte sera automatiquement déposé.

De plus, il est de la responsabilité des parents de mettre à jour les données les concernant dans la plateforme numérique.

Le portail Famille

Pour simplifier vos démarches, un logiciel de gestion de la cantine est désormais à votre disposition.
Vous pouvez vous y connecter via :
https://portail.berger-levrault.fr/MairieDeVetheuil95510/accueil

Il vous permet de

- Gérer les inscriptions à la cantine à partir d'un espace personnel.
- Acquitter vos factures
- Collecter vos factures

Un guide d'utilisation est disponible sur demande.